

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

DATE D'ÉMISSION: 23.10.2018
DATE DE RÉVISION: 26.02.2021
REPLACE LA DATE DE: 23.09.2019
VERSION: 3.0

1. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	ND-OIL 8
Code du produit	4816
FDS Numéro	4816
Utilisation du produit	Utilisation professionnelle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Huile de compresseur pour climatisations
Utilisations déconseillées	Aucun connu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
DENSO Europe B.V.
Hogeweyselaan 165
1382 JL Weesp - Netherlands
T +31-294-493493 - F +31-294-417122
EU_DNEU_MSDS_info@eu.denso.com
www.denso-am.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+31 (0)294 493 493 (Mo. - Fr. 08:30 - 17:00 CET)
+33 (0)1 45 42 59 59 (numéro ORFILA (INRS))

2. RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Dangers pour la santé	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Risques environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Contient

Phosphite de tris(nonylphényle); Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-méthyl-.oméga.-méthoxy-

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Prévention**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.

Réaction

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Informations additionnelles sur les dangers

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

3. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Nom chimique	n° CAS Numéros CE Numéro index RRN	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	Notes
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-méthyl-.oméga.-méthoxy-	24991-61-5 680-480-1 -	50 - < 100	Skin Sens. 1, H317	
Tétradécyloxirane	7320-37-8 230-786-2	1 - < 10	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410	
Tris (méthylphényl) phosphate	1330-78-5 809-930-9 01-2119531335-46-XXXX	0,1 - < 3	Repr. 2, H361 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4 01-2119565113-46-XXXX	0,1 - < 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	
Phosphite de tris(nonylphényle)	26523-78-4 701-028-2 - 01-2119520601-54-XXXX	0,1 - < 1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	substance de la liste candidate REACH

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

4. RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

Inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact avec la peau:	Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
--	--------------------------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.
Instructions de lutte contre l'incendie	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Protection en cas d'incendie	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
---------------------------------	---

Procédures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone de déversement. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
-----------------------------	---

Pour les secouristes

Equipement de protection	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
---------------------------------	--

Procédures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel superflu.
-----------------------------	--

- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Informer le personnel de direction ou de supervision compétent de tous les rejets dans l'environnement.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Pour la rétention** Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
- Procédés de nettoyage** Déversements importants: Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible et placer dans des conteneurs. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements limités: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Autres informations** Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques** Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : " Considérations relatives à l'élimination".

7. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Protéger le produit des rayons solaires. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage** Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Huile de compresseur pour climatisations.

8. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

France

Réglementation	Substance	Type	Valeur
Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2012)	2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0) 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	VME (OEL TWA) Note (FR)	10 mg/m ³ Valeurs recommandées/admises

DNEL: niveau dérivé sans effet

Aucune donnée disponible

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Tris (méthylphényl) phosphate (1330-78-5)	Travailleur	Cutané	0,41 mg/kg de poids corporel/jour	Long terme - effets systémiques

		Inhalation	0,18 mg/m ³	Long terme - effets systémiques
	Consommateur	Oral	0,02 mg/kg de poids corporel/jour	Long terme - effets systémiques
		Inhalation	0,03 mg/m ³	Long terme - effets systémiques
		Cutané	0,15 mg/kg de poids corporel/jour	Long terme - effets systémiques
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	Travailleur	Cutané	0,5 mg/kg de poids corporel/jour	Long terme - effets systémiques
		Inhalation	3,5 mg/m ³	Long terme - effets systémiques
	Consommateur	Oral	0,25 mg/kg de poids corporel/jour	Long terme - effets systémiques
		Inhalation	0,86 mg/m ³	Long terme - effets systémiques
		Cutané	0,25 mg/kg de poids corporel/jour	Long terme - effets systémiques
Phosphite de tris(nonylphényle) (26523-78-4)	Travailleur	Cutané	16,7 mg/kg de poids corporel/jour	Long terme - effets systémiques
		Inhalation	23,6 mg/m ³	Long terme - effets systémiques
	Consommateur	Oral	1,67 mg/kg de poids corporel/jour	Long terme - effets systémiques
		Inhalation	11,8 mg/m ³	Long terme - effets systémiques
		Cutané	8,35 mg/kg de poids corporel/jour	Long terme - effets systémiques

PNEC:concentration prévisible sans effet

Aucune donnée disponible

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Tris (méthylphényl) phosphate (1330-78-5)	Non applicable	Eau douce	0,001 mg/l	
		Eau douce	0,001 mg/l	Rejet intermittent
		sédiments	2,05 mg/kg poids sec	Eau douce
		sédiments	0,205 mg/kg poids sec	Eau de mer
		Sol	1,01 mg/kg poids sec	
		Oral	0,65 mg/kg de nourriture	Intoxication secondaire
		STP	100 mg/l	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	Non applicable	Eau douce	0,199 µg/L	
		Eau de mer	0,02 µg/L	
		Eau douce	1,99 mg/l	Rejet intermittent
		sédiments	99,6 µg/kg ps	Eau douce
		sédiments	9,96 µg/kg ps	Eau de mer
		Sol	47,69 µg/kg	
		Oral	8,33 mg/kg de nourriture	Intoxication secondaire
STP	0,17 mg/l			
Phosphite de tris(nonylphényle) (26523-78-4)	Non applicable	Eau douce	50 µg/L	
		Eau de mer	50 µg/L	
		Eau douce	50 mg/l	Rejet intermittent
		sédiments	0,15 mg/kg poids sec	Eau douce
		sédiments	0,15 mg/kg poids sec	Eau de mer

Oral	37 mg/kg de nourriture	Intoxication secondaire
STP	1,8 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable		
Vêtements de protection - sélection du matériau	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection		
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)			
Protection oculaire	Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166.		
Protection de la peau			
Protection des mains	Gants de protection.		
Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Remarques
Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	> 0.3	EN ISO 374
Autres mesures de protection	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.		
Protection des voies respiratoires	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de dépassement des limites d'exposition : EN 141. EN 143		
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié, Vêtements de protection à manches longues		
Protection contre les dangers thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.		
Contrôle de l'exposition de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction ou de supervision compétent de tous les rejets dans l'environnement.		

9. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Limpide.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	204 °C
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	0,9944 g/cm ³
Solubilité	Aucune donnée disponible
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	43,32 mm ² /s @ 40 °C 9,234 mm ² /s @ 100 °C

Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

COV (UE)	Non applicable
----------	----------------

10. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
10.4. Conditions à éviter	Contact des matières incompatibles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).
10.5. Matières incompatibles	Oxydants puissants. Acides forts. Bases fortes.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12. RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--------------------	---

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Substance / Produit	Niveau	Espèces	Type	Valeur	Durée	Remarques
---------------------	--------	---------	------	--------	-------	-----------

trophique						
Tris (méthylphényl) phosphate (1330-78-5)	Poisson	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	CL50	0.6 mg/l	96 hours	
	invertébrés aquatiques	Daphnia magna	CE50	146 µg/L	48 h	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	crustacé	Daphnia magna	CE50	0.48 mg/l	48 h	
	Poisson	Danio rerio	LC0	> 0.5 mg/l	96 h	
Phosphite de tris(nonylphényle) (26523-78-4)	crustacé	Daphnia magna	CE50	0.42 mg/l	48 h	
	crustacé	Daphnia magna	CE50	0.3 mg/L	48 h	
Tétradécylloxirane (7320-37-8)	algues	Pseudokirchnerella subcapitata	CL50	0,002 mg/l	72 h	(méthode OCDE 209)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Substance / Produit	Niveau trophique	Espèces	Type	Valeur	Durée	Remarques
Tris (méthylphényl) phosphate (1330-78-5)	invertébrés aquatiques	Daphnia magna	NOEC	0,1 mg/L	21 d	

12.2. Persistance et dégradabilité

ND-OIL 8

Persistance et dégradabilité Pas d'informations complémentaires disponibles.

Tétradécylloxirane (7320-37-8)

Biodégradation 60 – 70 % (méthode OCDE 301B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ND-OIL 8

Potentiel de bioaccumulation Pas d'informations complémentaires disponibles.

Tris (méthylphényl) phosphate (1330-78-5)

Log Kow 5,11

12.4. Mobilité dans le sol

ND-OIL 8

Ecologie - sol Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ND-OIL 8

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce produit.

13. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Éliminer conformément aux réglementations locales.
Méthodes de traitement des déchets	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Indications complémentaires	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
Ecologie - déchets	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

14. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	3082
N° ONU (IMDG)	3082
N° ONU (IATA)	3082
N° ONU (ADN)	3082
N° ONU (RID)	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tétradécylloxirane ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol)
Désignation officielle de transport (IMDG)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tétradécylloxirane ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol)
Désignation officielle de transport (IATA)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Tetradecylloxirane ; 2,6-di-tert-butyl-p-cresol)
Désignation officielle de transport (ADN)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tétradécylloxirane ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol)
Désignation officielle de transport (RID)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tétradécylloxirane ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	9
Étiquettes de danger (ADR)	9

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	9
Étiquettes de danger (IMDG)	9
IATA	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	9
Étiquettes de danger (IATA)	9
ADN	
Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	9
Étiquettes de danger (ADN)	9
RID	
Classe(s) de danger pour le transport (RID)	9
Étiquettes de danger (RID)	9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage (ADR)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (IATA)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III
Groupe d'emballage (RID)	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement	Oui
Polluant marin	Oui
Autres informations	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Transport par voie terrestre	
Code de classification (ADR)	M6
Dispositions spéciales (ADR)	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	5l
Instructions d'emballage (ADR)	P001, IBC03, LP01, R001
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	90
Code de restriction en tunnels (ADR)	-
Transport maritime	
Dispositions spéciales (IMDG)	274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	5 L
Instructions d'emballage (IMDG)	P001, LP01
N° FS (Feu)	F-A
N° FS (Déversement)	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	A
Transport aérien	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Y964

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	450L
Dispositions spéciales (IATA)	A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	9L
Transport par voie fluviale	
Code de classification (ADN)	M6
Dispositions spéciales (ADN)	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	5 L
Transport admis (ADN)	T
Transport ferroviaire	
Code de classification (RID)	M6
Dispositions spéciales (RID)	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	5L
Instructions d'emballage (RID)	P001, IBC03, LP01, R001
Numéro d'identification du danger (RID)	90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

15. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

ND-OIL 8 ; Phosphite de tris(nonylphényle) ; Tétradécyloxirane ; Tris (méthylphényl) phosphate

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

ND-OIL 8 ; Phosphite de tris(nonylphényle) ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol ; Tétradécyloxirane ; Tris (méthylphényl) phosphate

3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: Tris(4-nonylphenyl, branched and linear) phosphite (TNPP) with $\geq 0.1\%$ w/w of 4-nonylphenol, branched and linear (4-NP) (EC 701-028-2, CAS 26523-78-4)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

COV (UE)

Non applicable

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications. Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications. Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications. Pour plus de détails, reportez-vous aux sections 3 et 8.

Seveso Information

E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16. RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Section 1 - Section 16.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW	Valeur limite au poste de travail
ETA	Estimation de la toxicité aiguë selon Réglementation (EC) 1272/2008 (CLP)
BAM	Institut fédéral de recherche et d'essai de matériaux, Allemagne
BAT	Concentration maximale admissible des substances professionnelles biologiques.
FBC	Facteur de bioconcentration.
BLV	Valeurs limites biologiques
BLV	Valeurs limites biologiques (BGW, Autriche)
BMGV	Valeurs guides de surveillance biologique (EH40, G.-B.).
BOB5	Demande biochimique d'oxygène en 5 jours
DBO	Demande biochimique en oxygène
pc	Poids corporel.
calculé	Calculé
CAS	Service des résumés analytiques de chimie.
CEN	Comité Européen de Normalisation.
CESIO	Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques.
DCO	Demande chimique en oxygène
CLP	Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
CMR	Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
CSR	Rapport sur la sécurité chimique.
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum.
DNEL	niveau dérivé sans effet
EAC	Catalogue européen des déchets
EC	Communauté européenne
CE50	Concentration effective
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN	Norme européenne.
ERC	ERC (Catégorie de rejet dans l'environnement)
UE	Union Européenne.
BPL	Bonnes pratiques de laboratoire.
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
GW/VL	Valeur limite d'exposition professionnelle.

GW-kw/VL-cd	Valeur limite d'exposition professionnelle – Court terme.
GW-M/VL-M	"Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle.
IATA	Association internationale du transport aérien
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses.
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
CI50	Concentration provoquant 50 % d'inhibition d'un paramètre donné.
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine.
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
ISO	Organisation internationale de normalisation.
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
CL50	Concentration létale médiane.
CLmin	Plus faible concentration létale publiée.
DL50	Dose létale 50 %.
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
CME0	Concentration minimale avec effet observé.
DME0	Dose minimale avec effet observé.
LQ	Quantités limitées
TRK-Kzw	Valeur limite d'exposition - Valeur limite d'exposition à court terme / Concentration de la référence technique – Valeur à court terme, Autriche.
MAK-Mow	Concentration maximale admissible sur le lieu de travail – Valeur instantanée, Autriche.
MAK-Tmw, TRK-Tmw	Concentration maximale admissible sur le lieu de travail – Valeur moyenne journalière / Concentration de la norme technique – Valeur moyenne journalière, Autriche.
MAK	Valeurs limites d'exposition - Allemagne.
MARPOL	Convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Valeurs Limites d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PC (Catégorie de produit chimique)	PC (Catégorie de produit chimique)
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
POCP	Potentiel de création d'ozone photochimique.
POP	Polluants Organiques Persistants
EPI	Équipements de protection individuelle
Catégorie de processus	Catégorie de processus
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
SCL	Limite de concentration spécifique.
STEL	Limite d'exposition à court terme
STP	Station d'épuration
SU (Secteur d'utilisation)	SU (Secteur d'utilisation)
SVHC	Substance extrêmement préoccupante.

TLV	Valeur limite d'exposition
TRGS	Technical Rules for Hazardous Substances (German Standard).
TWA	Moyenne pondérée en temps
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VbF	Réglementation sur les liquides combustibles, Autriche
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WEL-TWA	Limite d'exposition professionnelle-limite d'exposition de longue durée (période de référence TWA (=moyenne pondérée dans le temps) de huit heures).
WEL-STEL	Limite d'exposition professionnelle-limite d'exposition de courte durée (période de référence de 15 minutes).

Sources des données RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006..

Conseils de formation Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage

Texte intégral des phrases H et EUH

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1.
H315	Provoque une irritation cutanée..
H317	Peut provoquer une allergie cutanée..
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus..
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques..
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme..
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme..
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique..

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences en matière de sécurité du produit et sont fondées sur nos connaissances actuelles. Les renseignements visent à vous transmettre des conseils sur la manutention sans danger du produit nommé dans la présente fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne peuvent pas être utilisées pour d'autres produits. Dans le cas d'un mélange du produit avec d'autres produits ou dans le cas d'un traitement, les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valides pour le nouveau matériel créé.